

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-4-3-2
Séance du vendredi 4 avril 2008

RD 83 - COLMAR

Carrefour giratoire "Timken" Gestion de l'îlot central

Convention de transfert de gestion

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Ville de COLMAR, pour le transfert de gestion des aménagements paysagers et du panneau publicitaire de l'îlot central du carrefour giratoire "Timken" de la route de Strasbourg (RD 83) selon les termes de la convention annexée au rapport.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention à conclure avec la Ville.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH